

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

**Relative à l'ouverture anticipée de crédits 2026 sur la section
d'investissement**

DL20260210SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,
Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRE

En application de l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 30 avril 2026).

Les crédits ouverts en 2025 sur les chapitres 040, 21 et 23 s'élevaient à 108 154,37 € en dépenses d'investissement (hors reste à réaliser), le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 27 038,59 € (25%) maximum.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21		
ARTICLE	AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21	MONTANT TTC
2185	Téléphone portable	700,00 €
2158	Débrousaillouse, sous soleuse, laveuse légumes, élargisseur de roues arrières du tracteur...	11 450,00 €
2188	Petit matériel de cuisine et de maraîchage (caisses de récoltes, petit équipement divers...)	14 500,00 €
TOTAL		26 650,00 €

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2026.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2026 à hauteur de 26 650,00 €.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR02-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.